



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 OCTOBRE 2020



PROCES VERBAL N°6



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020
À SAINT MARTIN DE SANZAY
Salle des Fêtes de la Ballastière
Date de la convocation : 30 SEPTEMBRE 2020**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **53**
Excusés avec procuration : **4**
Absents : **2**
Votants : **57**

Secrétaire de la séance : M. Bruno BERTHELOT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mmes GELEE, BABIN, MM. DORET, MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes BOISSON, MENUAULT, DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT.B, Mmes GUINUT, SOYER, MM. AIGRON, SINTIVE, MONTIBERT, Mmes BERTHELOT.S, AMINOT, GUIDAL, MM. BOUSSION, DECESVRE, MATHE, Mmes RIGAUDEAU, BRIT, BERTHONNEAU, GENTY, JUBLIN, FLEURET, ROUX, MM. LAHEUX, THEBAULT, PINEAU, Mmes BARON, DIDIER, SUAREZ, GERFAULT, MM. GUILLOT et DUGAS - Suppléant : Mme MARY et M. CHANSON.

Excusés avec procuration : MM. BIGOT, FORT, LIGNE et GUENECHAULT qui avaient respectivement donné procuration à Mme GUINUT, M. CHARRE, Mmes DIDIER et BARON.

Absents : M. FILLION et Mme MARIE-BONNIN.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Martin de Sanzay.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 6 OCTOBRE 2020 À 18 H 00

À SAINT MARTIN DE SANZAY
Salle des fêtes de la Ballastière

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2020-10-06-AG01 – Installation d'un délégué communautaire titulaire pour la commune de Thouars.

2020-10-06-AG02 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du syndicat de la Vallée de la Dive – Annule et remplace la délibération du 23 juillet 2020.

2020-10-06-AG03 – Désignation de représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

2020-10-06-AG04 – Election des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle géologique du Toarcien.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2020-10-06-RH01 – Service Assainissement – Contrat à Durée Déterminée de droit privé Assistante administrative et Chargé de mission métrologie/qualité des rejets industriels.

2020-10-06-RH02 – Service Déchets Ménagers – Contrat à Durée Déterminée de droit public Assistante administrative.

2020-10-06-RH03 – Cellule Prévention – Contrat à Durée Déterminée Conseillère en prévention des risques professionnels.

3) – Ressources Financières (RF) :

2020-10-06-RF01 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier Principal.

2020-10-06-RF02 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier Principal.

2020-10-06-RF03 – Budget Principal - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier Principal.

2020-10-06-RF04 – Budget Annexe Immobilier d'Entreprises – Exercice 2020 – Décision Modificative n°1.

2020-10-06-RF05 – Budget Annexe du SPANC - Exercice 2020 – Décision Modificative n°1.

2020-10-06-RF06 – Budget Principal - Exercice 2020 – Décision Modificative n°2.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

3) – Equipements Culturels (EC) :

2020-10-06-EC01 – Construction d'un équipement cinématographique et aménagement du square Franklin Roosevelt – Avenants aux marchés de travaux.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) – Sports (S) :

2020-10-06-S01 – Stade omnisports de Thouars : modification du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition auprès des associations sportives intercommunales.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2020-10-06-A01 – Travaux STEP de Sainte Verge : équipements du clarificateur et dépotage des matières de vidange – Avenant au marché.

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2020-10-06-DM01 – Désignation de représentants au sein du groupement de commandes « Transport et tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de Valor3E et de 4 collectivités du Nord Deux-Sèvres ».

2020-10-06-DM02 – Désignation de représentants au sein de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire sur la période 2019-2023.

2020-10-06-DM03 – Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial n'ayant pas recours au service public de collecte des déchets.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2020-10-06-AT01 – Avis de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

2020-10-06-AT02 – Foncier – Reprise du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour les parcelles cadastrées section BK n°2, 3 et 4, situées 44 et 42 rue de la Trémoille et 1 rue de l'Hôtel de Ville à Thouars et transfert du droit de préemption au Président pour le déléguer à la Ville de Thouars.

2020-10-06-AT03 – Création de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Thouars et Oiron : nouvelle composition de la commission locale unique – Annule et remplace la délibération du 23 juillet 2020.

2) – Energie (E) :

2020-10-06-E01 – Avis sur la demande d'autorisation relative au projet d'exploitation du parc éolien porté par la SAS Ferme éolienne d'Irais sur les communes d'Irais et d'Availles-Thouarsais.

2020-10-06-E02 – Constitution du Comité de Pilotage « Transition écologique ».

3) – Ingénierie (I) :

2020-10-06-I01 – Accessibilité – Désignation de la commission intercommunale d'accessibilité.

2020-10-06-I02 – Mobilité – Sélection du candidat suite à l'appel à projet pour la création d'une station BioGNV sur le territoire.

I.1.2020-10-06-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D’UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE THOUARS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Suite à la démission de Mme Viviane HENRY-RIGOT de ses fonctions de Conseillère Municipale de la commune de Thouars en date du 5 août 2020, il convient d’installer un nouveau délégué communautaire titulaire pour Thouars.

Il est proposé d’installer :

- **Madame BARON Cécile** en remplacement de Madame HENRY-RIGOT Viviane, pour siéger au sein du conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais, en tant que **déléguée titulaire**.

Le Conseil Communautaire déclare :

- **Madame BARON Cécile**, installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.

I.1.2020-10-06-AG02 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA DIVE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 3 octobre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, dont le transfert de la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations),

Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais au 1^{er} janvier 2018,

Vu l’article L5214-21 du CGCT,

Vu l’article L5711-1 du CGCT permettant au Conseil Communautaire de choisir l’un de ses membres ou tout conseiller municipal d’une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Vu la délibération de la commune de Pas de Jeu en date du 3 juin 2020 désignant les délégués pour siéger au sein du syndicat à vocation unique de la Vallée de la Dive,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence GEMAPI, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du syndicat de la Vallée de la Dive,

Il est donc proposé de désigner les délégués ou conseillers municipaux suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Marnes	GIROUARD Germain	LECOINTRE Christian
Pas de Jeu	POUIT Stéphane	BODET Jean-Claude
Plaine-et-Vallées (Brie-Oiron-Saint Jouin de Marnes)	Frédéric SIMONET, Sébastien LUNET, Vincent BIGOT	

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l’unanimité.

I.1.2020-10-06-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L’AGENCE D’URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA).

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 16 janvier 2016 portant sur l’adhésion de la Collectivité à l’agence d’urbanisme de la région angevine et désignation d’un représentant au sein de ses instances,

Vu la modification des statuts de l’agence d’urbanisme de la région angevine validée en séance d’Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2017,

Vu la délibération du 14 janvier 2020 validant la convention avec l’Agence d’Urbanisme de la Région Angevine,

Il convient de désigner pour la Communauté de Communes du Thouarsais non plus un mais quatre membres au sein de l'Assemblée Générale conformément aux statuts et de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- **M. CHARRE Emmanuel** pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais au **Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- **Mme MAHIET-LUCAS Esther** pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais à **l'Assemblée Générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- **M. LAHEUX Bruno** pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais à **l'Assemblée Générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- **M. DUGAS Luc-Jean** pour représenter la Communauté de Communes du Thouarsais à **l'Assemblée Générale** de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2020-10-06-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DU TOARCIEN.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Un Comité Consultatif a été créé par l'Etat lors de la création de la réserve naturelle du Toarcien. La Communauté de Communes y compte un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est à noter que la commune de Sainte Verge est représentée au sein de ce comité du fait de la localisation de la réserve naturelle.

Les candidatures suivantes sont proposées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
GELEE Maryline	CHAUVEAU Philippe

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-10-06-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE ASSAINISSEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET CHARGE DE MISSION METROLOGIE/QUALITE DES REJETS INDUSTRIELS.

Rapporteur : André BEVILLE

1°) Considérant la mutation de l'assistante administrative chargée de la facturation et de la relation aux usagers au sein du Service Assainissement,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement** nécessite le recrutement d'une **assistante administrative** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **15 octobre 2020 au 14 octobre 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **11,07 € brut.**

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Facturation
- Secrétariat

2°) Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement** nécessite le recrutement d'un **Chargé de Mission Métrologie et Qualité des Rejets Industriels** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **7 octobre 2020 au 6 octobre 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **12,62 € brut.**

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion des relations aux industriels
- Pilotage de la métrologie
- Mise en place du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement
- Autosurveillance et laboratoire
- Organisation de l'activité

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-10-06-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DECHETS MENAGERS- CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PUBLIC ASSISTANTE ADMINISTRATIVE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Déchets Ménagers** nécessite le recrutement d'une **assistante administrative** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 7 octobre 2020 au 6 octobre 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **11^{ème} échelon** du grade **d'adjoint administratif** du **7 octobre 2020 au 6 avril 2021,**
- **1^{er} échelon** du grade **d'adjoint administratif** du **7 avril 2021 au 6 octobre 2021** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Secrétariat de la cellule Exploitation
- Secrétariat de la cellule Optimisation

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2020-10-06-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - CELLULE PREVENTION – CDD CONSEILLERE EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Ressources Humaines/Cellule Prévention** nécessite le recrutement d'une **Conseillère en prévention des risques professionnels** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet, du **7 octobre 2020 au 6 octobre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade de Technicien territorial** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas-échéant l'indemnité compensatrice de la CSG.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Analyse des accidents de travail et des maladies professionnelles
- Coordination technique des missions des assistants de prévention
- Elaboration de rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivi des registres obligatoires
- Information, sensibilisation et formation à la santé et sécurité au travail.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-10-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 22/09/2020 pour des créances de 2008 à 2020, **36 314,77 € TTC**
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **36 314,77 € TTC** soit **33 063,37 € HT** à l'article 6541 – Budget 2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-10-06-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 21/09/2020 pour des créances de 2013 à 2019, **330,71 € TTC**
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Insuffisance actif / Personne disparue...

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **330,71 € TTC** soit **301,57 € HT** à l'article 6541 – Budget 2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-10-06-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

1 état de présentation en non valeur :

<u>Chenil de Pompois</u>	1 570,66 €
<u>Médiathèque</u>	301,04 €
<u>Ecole de danse</u>	74,00 €
<u>Terrains familiaux</u>	470,73 €
<u>Administration générale</u>	23,52 €
<u>Créances de la CC du Saint Varentais, antérieures au 01/01/2014</u>	1 358,72 €

Compte-tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **3 798,67 €** à l'article « 6541 » sur l'exercice 2020.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-10-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Capital nouvel emprunt</i>			
<u>1</u>	Chap. 16 - Article 1641	3 000,00		
	Sous-total	3 000,00	Sous-total	0,00
	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
<u>2</u>			Chap. 021 - Article 021	-800,00
	Sous-total	-	Sous-total	-800,00
	<i>Emprunts</i>			
<u>3</u>			Chap. 16 - Article 1641	3 800,00
	Sous-total	-	Sous-total	3 800,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT		3 000,00	3 000,00
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Intérêts nouvel emprunt</i>			
<u>1</u>	Chap. 66 - Article 66111	800,00		
	Sous-total	800,00	Sous-total	0,00
	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<u>2</u>	Chap. 023 - Article 023	-800,00		
	Sous-total	-800,00	Sous-total	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-10-06-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC – EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
FONCTIONNEMENT				
<i>Dépenses à caractère général</i>				
<u>1</u>	Chapitre 011 - Article 6226	1 500,00		
	Sous-total	1 500,00	Sous-total	0,00
	<i>Dépenses de personnel</i>			
<u>2</u>	Chapitre 012 - Article 6411	3 000,00		
	Sous-total	3 000,00	Sous-total	-
	<i>Charges exceptionnelles</i>			
<u>3</u>	Chapitre 67 - Article 678	-4 500,00		
	Sous-total	-4 500,00	Sous-total	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00		0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2020-10-06-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<u>INVESTISSEMENT</u>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Échéance nouvel emprunt</i>				
<u>1</u>	Chap. 16 - Article 1641	28 000,00		
	Sous-Total	28 000,00	Sous-Total	0,00
	<i>Schéma directeur immobilier</i>			
<u>2</u>	Chap. 21 - Article 21318	-92 910,00		
	Chap. 20 - Article 2031	92 910,00		
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	0,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
<u>3</u>			Chap. 020 - Article 020	28 000,00
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	28 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	28 000,00		28 000,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>FPIC</i>				
<u>1</u>	Chap. 014 - Article 739223	23 000,00	Chap. 73 - Article 73223	21 493,00
	Sous-Total	23 000,00	Sous-Total	21 493,00
	<i>CFE</i>			
<u>2</u>			Chap. 73 - Article 73111	29 507,00
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	29 507,00

Virement à la section d'investissement			
3	Chap. 021 - Article 021	28 000,00	
	Sous-Total	28 000,00	Sous-Total
TOTAL FONCTIONNEMENT		51 000,00	0,00
			51 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.3.2020-10-06-EC01 - EQUIPEMENTS CULTURELS - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 11

Rapporteur : Philippe CHAUX

L'opération est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais a été désignée comme maître d'ouvrage unique (délibération et convention de co-maîtrise d'ouvrage du 2 mai 2017).

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 juin et du 10 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux concernant la construction d'un équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur les lots 3, 4, 5, 6b, 7, 9a, 12a et 19, tels que précisés dans l'annexe jointe.

Lot 6b – Bardage métallique – SMAC Champniers (36) – Fourniture et mise en place d'une résille en alu laqué sur les façades : le montant de ces travaux s'élève à 57 273,63 € HT. Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre d'un marché complémentaire conformément à l'article 1.3 du CCAP – Réalisation de prestations similaires.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'APCP du 2 mai 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction de l'équipement cinématographique et à l'APCP du 21 février 2019 de la Ville de Thouars pour l'aménagement du square Franklin Roosevelt.

S'agissant des délais d'exécution, le calendrier prévisionnel dans le cadre de la consultation indiquait 14 mois de travaux après la période de préparation, démolition et déposes diverses des concessionnaires.

Ces 14 mois ont été conservés en termes d'exécution bien que les phases de préparation, démolition et dépose des concessionnaires n'aient pas été réalisées en amont, aggravées par des difficultés de branchements électrique pour le chantier contenu de la puissance insuffisante du transformateur à proximité. L'ensemble de ces éléments a induit un glissement de 3,5 mois pour le démarrage réel des travaux de gros œuvre (installation de chantier 23/01/2020), soit une réception au 23/03/2021.

La crise sanitaire a engendré une suspension de chantier du 17 mars au 4 mai (48 jours), reportant la fin de chantier au 11 mai 2021.

La mise en œuvre des règles sanitaires a ensuite généré des ralentissements d'exécution des travaux et le dernier planning de l'OPC indique une livraison de l'équipement fin juillet 2021.

Il convient donc de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 30 juillet 2021, soit 80 jours.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 au lot n°3 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°1 aux lots n°4, 5, 7, 9a, 12a et 19 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;

- de passer un marché complémentaire au lot n°6b pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant de prolongation des délais d'exécution à l'ensemble des lots tel que précisé ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants, les marchés complémentaires relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2020-10-06-S01 – SPORTS – STADE OMNISPORTS DE THOUARS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES.

Rapporteur : Gaëlle GARREAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du stade omnisports de Thouars (piste d'athlétisme et bloc vestiaires/tribune), le règlement intérieur a dû être modifié afin de bien pouvoir prendre en compte ces nouvelles réalisations.

Ce nouveau règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de cet équipement sportif dans l'intérêt de l'ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Par ailleurs, suite à ces aménagements, des précisions ont également été apportées à la convention de mise à disposition du stade de Thouars établie avec les principaux utilisateurs afin de définir les responsabilités et les rôles de chacune des parties.

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur ainsi que la convention de mise à disposition, joints en annexes, concernant le stade omnisports de Thouars.

Il est à noter que le nouveau règlement intérieur et la convention de mise à disposition entreront en vigueur à compter du **7 octobre 2020**.

Comme le stipule la loi en vigueur, le règlement intérieur sera affiché dans l'établissement et porté à la connaissance des principaux utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du stade omnisports de Thouars,
- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition du stade omnisports de Thouars auprès des associations sportives intercommunales,
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2020-10-06-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TRAVAUX STEP DE SAINTE VERGE : EQUIPEMENTS CLARIFICATEUR ET DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE – AVENANT AU MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Michel DORET

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 attribuant le marché de travaux de réhabilitation de la STEP de Sainte Verge : équipements du clarificateur et dépotage des matières de vidange à l'entreprise FOURNIE et Cie SCOP SA de Sauzé-Vaussais (79) dont le montant s'élève à 258 505 € HT, soit 310 206,00 € TTC ;

Considérant qu'il est important d'anticiper le stockage du pont suceur sur site pour une meilleure réactivité en phase chantier, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation de location de matériel de levage pour son déchargement et stockage ;

Le montant de cette prestation s'élève à 1 426 € HT, soit un nouveau montant du marché de 259 931,00 € HT (311 917,20 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au marché pour prendre en compte cette prestation supplémentaire comme précisé ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant, relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-10-06-DM01 – DÉCHETS MÉNAGERS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉPARÉES SUR LE TERRITOIRE DE VALOR3E ET DE 4 COLLECTIVITES DU NORD DEUX-SEVRES ».

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Le 3 avril 2018, le conseil communautaire a pris une délibération en faveur de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective. Il a également validé le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Au regard de la date de mise en fonctionnement prévue 2022-2023, le conseil communautaire du 02 mai 2018 a délibéré pour adhérer à un groupement de commandes définissant les modalités de transport et de tri des emballages ménagers sur la période 2019 à 2023.

Ce groupement de commandes a pour mission de lancer des marchés publics destinés à assurer le transport et le tri des déchets recyclables issus des différentes collectivités, en fonction de leur schéma de collecte (emballages ou multimatériaux).

Suite au renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner 3 membres pour faire partie de la commission de suivi de la convention. Il est également nécessaire de désigner, un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Thouarsais pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Aussi, il est proposé :

- Pour la commission de suivi de la convention de groupement, de désigner trois nouveaux membres, à savoir :
 - * Mme Edwige ARDRIT
 - * M. Sébastien ROCHARD
 - * M. Roland MORICEAU
- Pour la commission d'appel d'offres, de désigner un nouveau membre titulaire, M. Roland MORICEAU et un suppléant, M. Sébastien ROCHARD.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De désigner les membres précités pour représenter la Communauté de Communes dans le cadre du groupement de commandes au sein de la commission de suivi de la convention et de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-10-06-DM02 – DÉCHETS MÉNAGERS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE SUR LA PERIODE 2019-2023.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Le 3 avril 2018, le conseil communautaire a pris une délibération en faveur de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective. Il a également validé le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Cette décision a eu pour conséquence la fermeture du centre de tri de Bressuire au 31 Mars 2019 et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation pendant la période transitoire 2019-2023. Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 02 avril 2019 a délibéré afin de créer une nouvelle Entente Intercommunautaire qui vise à exploiter l'ancien centre de tri de Bressuire en quai de transfert des emballages ménagers sur la période 2019 à 2023.

Les questions d'intérêt commun, en lien avec le fonctionnement du quai de transfert sont débattues dans des conférences où chaque collectivité est représentée par une commission composée de 3 membres.

Suite au renouvellement des élus communautaires, il est nécessaire de désigner trois nouveaux membres.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De désigner comme représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais pour siéger à cette commission :

- * Mme Edwige ARDRIT
- * M. Sébastien ROCHARD
- * M. Roland MORICEAU

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2020-10-06-DM03 – DÉCHETS MÉNAGERS – EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2021 POUR LES BÂTIMENTS À CARACTÈRE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'AYANT PAS RECOURS AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

La circulaire n° MCT/BO5/10008/C du 15 Juillet 2005 précise les possibilités d'exonération de TEOM par l'administration fiscale et par les collectivités. Ainsi, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, les groupements de communes qui instituent la TEOM déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais ; et le cas échéant qui ont recours à des filières agréées pour l'élimination de l'ensemble des déchets d'activité.

A ce titre, l'entreprise doit présenter à l'appui de sa demande d'exonération tous les justificatifs relatifs à l'élimination de ses déchets (factures ou bordereaux d'enlèvement et contrats avec un prestataire extérieur).

En application et suivant les modalités ci-dessus exposées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux des entreprises figurant sur la liste, jointe en annexe, dressée par les services communautaires ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-10-06-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

En tant que Personne Publique Associée, la CCT a trois mois pour rendre un avis sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Exceptionnellement, dans le cadre de la crise sanitaire, il a été rendu envisageable une date de rendu ultérieure.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de 5 axes :

- Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire
 - Pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire
 - Vers l'adaptation et la diversification d'une agriculture ancrée dans le territoire
 - Mettre en œuvre une stratégie de transition énergétique comme levier de développement

- Vers un territoire plus accessible et connecté
 - Renforcer les connexions ferroviaires, routières et numériques au bénéfice du rayonnement du territoire
 - Faciliter les mobilités pour tous
- Un maillage territorial...
 - Une territorialisation des objectifs résidentiels et économiques
 - Les vocations des polarités du territoire
 - Une sectorisation affinée
- ... au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants
 - Construire un habitat adapté aux particularités locales
 - Des secteurs associés dans l'adaptation des équipements et des services
 - L'offre commerciale : vers une répartition cohérente et un développement qualitatif
- La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet
 - Révéler les ressources de la ruralité et leurs complémentarités dans le projet
 - Affirmer l'identité du territoire par le tourisme
 - La trame verte et bleue : une opportunité pour une approche intégrée de la mise en valeur de la biodiversité
 - Maintenir une ambition forte de protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau
 - Prendre en compte les risques à travers une approche intégrée de l'aménagement

Le projet du PLUi prévoit des orientations cohérentes avec celles prévues dans le SCoT et le PLUi de la CCT.

Axe 1 : Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais met l'économie au cœur de son projet. Avec des objectifs communs à la CCT tels que le soutien à l'économie locale, une organisation hiérarchisée selon une organisation territoriale définie, la poursuite des actions engagées de renouvellement des zones d'activités et de leur optimisation, etc. Concernant le volet agricole le PLUi de l'Agglo 2B souhaite également favoriser la diversification de l'activité agricole et promouvoir les circuits-courts.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour objectif, tout comme la CCT, d'être d'ici 2050 un territoire à énergie positive avec comme objectif de diminuer de 520 GWh les consommations d'ici 2030 et d'augmenter la production en énergies renouvelables de +350 GWh.

L'Agglo2B et la CCT poursuivent le même objectif global mais avec une déclinaison stratégique différente. L'Agglo2B vise une diminution importante des consommations et une augmentation de la part des énergies renouvelables mesurée, alors que la CCT vise une plus faible diminution des consommations (-250GWh d'ici 2030) et une augmentation importante de la production des énergies renouvelables (+430GWh d'ici 2030).

Axe 2 : Vers un territoire plus accessible et connecté.

L'Agglo2B tout comme la CCT souhaite préserver la ligne ferrée existante voire la renforcer comme alternative au tout routier.

Tout comme la CCT, l'Agglo 2B souhaite valoriser la gare de la ville centre comme un lieu de vie centrale avec un projet de quartier autour d'équipements stratégiques.

Le PADD de l'Agglo2B met également en exergue la nécessité de renforcer l'accessibilité au CHNDS notamment en ce qui concerne la connexion avec le Thouarsais. Et enfin, autre point essentiel, tout comme la CCT, le PLUi de l'Agglo2B souhaite favoriser le développement des modes actifs et alternatifs.

Axe 3 : Un maillage territorial ...

L'Agglo2B prévoit un scénario démographique de +0,8 %/ an en moyenne, conduisant à une population totale projetée en 2030 de 81 000 habitants soit un besoin en logement par an estimé à 367 logements /an répartis comme suit :

- 40 % en renouvellement urbain ;
- 10 % en reconquête de vacance ;
- 50 % en extension.

Ceci représente donc un besoin en extension d'environ 225 ha. La CCT en prévoit 100ha avec une projection estimée à +0,2 %/an d'habitants en moyenne avec 70 % en extension. En comparaison ces chiffres semblent cohérents. La CCT souligne également que les densités minimales proposées sont en accord avec celles de son PLUi :

- 12 log/ha au minimum pour les communes rurales,
- 15 log/ha minimum pour le grand Bressuire ainsi que les pôles secondaires.

En outre le PLUi de l'Agglo2B oblige, en accord avec le SCoT, des densités minimales dans le cadre d'opération en renouvellement urbain pour tout terrain supérieur ou égal à 2000m².

Concernant la mixité sociale, les OAP ne semblent pas afficher d'objectif minimal concernant les logements sociaux.

Axe 4 : ... au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants.

Tout comme les élus de la CCT, les élus du Bressuirais, dans l'orientation n°3 de cet axe, souhaitent affirmer leur volonté de revitaliser d'une complémentarité commerciale entre les centres-villes/centres-bourgs et les périphéries. Les élus souhaitent donc limiter les extensions de ces zones périphériques, en reprenant le cadrage inscrit dans le SCoT et en interdisant en périphérie tous commerces inférieurs à 400m² de surface de plancher.

Axe 5 : La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet.

Dans cet axe est notamment identifiée la préservation de la trame verte et bleue, celle-ci coïncide avec le prolongement de la trame verte et bleue du Thouarsais. Cette cohérence se retrouve également dans le règlement en ce qui concerne les constructions autorisées au sein notamment des espaces protégés comme les réservoirs de biodiversité.

Un autre point majeur de cet axe, également partagé par la CCT, concerne la préservation et la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau.

L'ensemble de ces questions ne connaissent pas de limites administratives et doivent être traitées de manière cohérente à l'échelle de nos territoires.

Remarques de forme

La CCT souhaite attirer l'attention sur le caractère très souvent illisible des croquis, cartes, etc. présents dans les différents documents.

Ensuite quelques coquilles de forme ou de fond se sont glissées dans le document, quelques exemples :

- justifications des choix P26 : superposition croquis et objectifs des besoins en ZAEi,
- justifications P7 : décalage,
- PADD P21 : carte sans légende
- règlement P 17 : l'article L151-23 du CU a été modifié par le Loi Énergie Climat
- règlement P38 : il est écrit camping « municipays »
- règlement : il est fait mention des AVAP attention transformées de fait en SPR loi CAP
- règlement : il semblerait qu'il n'y ait pas de règles associées au zonage Aet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16 et R153-4 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à l'arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après examen, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

V.1.2020-10-06-AT02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – FONCIER – REPRISE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) POUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N°2, 3 ET 4, SITUÉES 44 et 42 RUE DE LA TREMOILLE ET 1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE A THOUARS ET TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION AU PRÉSIDENT POUR LE DÉLÉGUER A LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le 25 mars 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a passé une convention-cadre n°79-14-010 avec l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

L'objectif de cette convention-cadre est d'orienter l'intervention de l'EPFNA sur le territoire communautaire prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et notamment de reconquête, de reconversion et de réhabilitation d'emprises foncières dégradées et vacantes dans les centres anciens.

Cette convention-cadre a été prolongée par un avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2019.

La convention-cadre permet de signer des conventions opérationnelles avec les communes de la collectivité. Dans ce cadre, la ville de Thouars a signé une convention opérationnelle n°79-15-011 le 18 août 2015 pour revitaliser son centre-ville. Cette convention prévoit 3 périmètres d'intervention de l'EPFNA :

- Le périmètre de réalisation
- Le périmètre de veille
- Le périmètre d'étude.

Par délibération du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a délégué son droit de préemption à l'EPFNA sur ces périmètres.

Le 28 août 2020, il a été réceptionné la déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le n°079 329 20 K0217 concernant les parcelles cadastrées section BK numéros 2, 3 et 4, situées 44 et 42 rue de la Trémoille et 1 rue de l'hôtel de ville à Thouars. Ces parcelles se trouvent dans le périmètre d'étude de l'EPFNA.

Le 22 septembre 2020, la Communauté de Communes du Thouarsais a reçu un courrier de la ville de Thouars lui indiquant qu'elle souhaitait préempter ces biens.

Vu la convention-cadre n° 79-14-010 entre la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et l'EPFNA en date du 25 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la convention opérationnelle n°79-15-011 passée le 18 août 2015 entre la CCT, la commune de Thouars et l'EPFNA ayant pour objet la revitalisation du centre-ville,

Vu la délibération du 15 septembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain à l'EPFNA sur les périmètres définis dans la convention opérationnelle avec la commune de Thouars,

Vu la DIA n°079 329 20 K0217 réceptionnée le 28 août 2020 concernant les trois biens cadastrés suivants :

- Section BK n°2 situé 44 rue de la Trémoille à Thouars pour une superficie de 27m²,
- Section BK n°3 situé 42 rue de la Trémoille à Thouars d'une superficie de 50 m²,
- Section BK n°4 situé 1 rue de l'hôtel de ville à Thouars d'une superficie de 48m².

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L213-1 et suivants, L300-1 relatifs à l'instauration du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 4 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Vu les délibérations du 4 février 2020 et du 15 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour déléguer le droit de préemption aux communes pour des opérations d'intérêt communal ;

Vu le courrier de la ville de Thouars souhaitant préempter les parcelles cadastrées section BK n°2, 3 et 4 et réceptionné à la Communauté de Communes du Thouarsais le 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le droit de préemption urbain délégué à l'EPFNA concernant les parcelles cadastrées BK n°2, 3 et 4, situées 44 et 42 rue de la Trémoille et 1 rue de l'hôtel de ville à Thouars pour une superficie de 125 m² ;

- De transférer le droit de préemption urbain au Président pour déléguer ce droit à la commune de Thouars pour une opération d'intérêt communal ;
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2020-10-06-AT03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (C.L.S.P.R) DE THOUARS ET OIRON : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE UNIQUE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JUILLET 2020.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Par délibérations du 7 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) sur les communes de Oiron et de Thouars.

Au préalable de la création de l'A.V.A. P de Oiron, une commission locale de l'AVAP (ou C.L.A.V.A.P) a été constituée par délibération en date du 1^{er} juillet 2014.

La commission locale de l'AVAP de Thouars a été constituée précédemment le 17 février 2014.

Depuis, ces AVAP se sont transformées de plein droit en S.P.R (Site Patrimonial Remarquable) dans le cadre de la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » promulguée le 7 juillet 2016 et de son décret d'application du 29 mars 2017.

La Loi CAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue dans le cadre de l'article D 631-5 du code du patrimoine.

Conformément à l'article D 631-5 lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent.

La composition de la CLSPR est prévue par l'article D 631-5 du code du Patrimoine.

Elle doit comprendre :

« 1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement. »

Conformément à l'article L631-3 du code du patrimoine, les nouvelles commissions locales seront consultées « au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et le cas échéant sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption... ».

La CLSPR a été constituée lors du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019. Suite aux changements récents, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour une nouvelle constitution nominative.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles D 631-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SPR de Thouars approuvée le 7 juin 2016 par délibération du Conseil Communautaire,

Vu le SPR de Oiron approuvée le 7 juin 2016 par délibération du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et développement durable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 créant la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables et sa composition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de THOUARS et de OIRON comme suit :

► **Membres de droit :**

Président de la commission : Monsieur PAINEAU, Président de la Communauté de Communes
Madame BABIN, Maire de Plaines et Vallées Monsieur PAINEAU, Maire de Thouars
Le Préfet des Deux-Sèvres
Le Directeur de la DRAC
L'Architecte des Bâtiments de France

► **Élus de la collectivité :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Emmanuel CHARRÉ	Philippe CHAUVEAU
Vincent BIGOT	Hélène GUINUT

► **Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais (SHAAPT).	Damien COCARD, Président de la SHAAPT	Philippe MICHEL-COURTY, membre du bureau.
ARPEG : Association liée au patrimoine de Glénay et du Thouarsais.	Alain BACHER, Membre fondateur de l'association, et architecte-urbaniste diplômé, retraité.	Florence PÉTRAULT, Trésorière de l'association

► **Personnes qualifiées**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mission Tourisme, Conseil Départemental des Deux Sèvres.	Juliette TRANCHANT, Responsable Tourisme Patrimonial	David CHARBONNEAU, Directeur de la mission tourisme
Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE).	Yann LEDIMEET, architecte	Delphine PAGE, directrice CAUE

- de transmettre au Préfet la proposition de nouvelle composition de la CLSPR unique pour avis conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer les démarches nécessaires, suite à cet avis, pour convoquer la CLSPR et proposer un règlement intérieur.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2020-10-06-E01 - ENERGIE - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN PORTÉ PAR LA SAS FERME EOLIENNE D'IRAIS SUR LES COMMUNES D'IRAIS & D'AVAILLES-THOUARSAIS.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La SAS Ferme éolienne d'Irais, société du groupe SAMFI INVEST, a déposé le 28 janvier 2020 une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Irais et d'Availles-Thouarsais, conformément au code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette demande d'autorisation concerne 7 éoliennes et 2 postes de livraison. La mission de coordination et d'assistance au développement du projet éolien pour le compte de la Ferme éolienne d'Irais, pétitionnaire, est assurée par la société Saméole, récemment intégrée à la société Engie Green, filiale du groupe ENGIE.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique se tient en mairie des communes précitées, du 21 septembre au 26 octobre 2020 inclus.

A ce titre et ce, conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Considérant particulièrement le non-respect des recommandations EUROBATS dans le choix d'implantation du projet (distances aux haies et boisements) souligné par l'avis de la MRAe (n° MRAe 2020APNA37) et considérant la densité de mâts dans un secteur proche au projet du présent dossier (74 mâts d'éoliennes sur 11 parcs présents ou à venir d'après l'étude d'impact) ;

Entendu l'avis de la Commission 3 « Aménagement du Territoire et Habitat » du 1^{er} octobre,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation relative au projet d'exploitation du parc éolien sur les communes d'Irais et d'Availles-Thouarsais ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'avis de la Communauté de Communes vis-à-vis du projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2020-10-06-E02 - ENERGIE - CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE « TRANSITION ECOLOGIQUE ».

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 4 juin 2019. Elle s'est fixée pour objectif de devenir un territoire à Energie Positive sobre en carbone d'ici 2050.

Afin de piloter le PCAET et les projets associés (Cit'Ergie, TEPOS, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Schéma directeur des mobilités, etc), il est proposé que le Comité de pilotage des programmes d'actions Déchets Ressources Energie Climat (PADREC) devienne le Comité de pilotage Transition écologique.

Il est proposé de constituer ce Comité de Pilotage des membres suivants :

- Bernard PAINEAU, Président
- Pierre RAMBAULT, Vice-président délégué à la Transition écologique
- 10 élus issus du Conseil Communautaire :
 - x Edwige ARDRIT
 - x André BEVILLE
 - x Emmanuel CHARRE
 - x Martial BRUNET
 - x Sébastien ROCHARD

- x Pierre-Emmanuel DESSEVRES
- x Patrice PINEAU
- x Jean-Paul MONTIBERT
- x Lionel AIGRON
- x Michel DORET

Suivant les thématiques, les financeurs pourront être invités à rejoindre cette instance (ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, DREAL...). Le COPIL sera complété par les techniciens experts impliqués dans la démarche.

Le COPIL « Transition écologique » assurera :

- l'orientation des démarches,
- la validation des méthodologies de mise en œuvre et d'évaluation des projets,
- l'information des instances décisionnelles de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la constitution du Comité de Pilotage « Transition écologique »,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.3.2020-10-06-I01 – INGÉNIERIE - ACCESSIBILITE – DESIGNATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE.

Rapporteur : Christiane BABIN

La règlementation (article L2143-3 du CGCT) impose la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission se compose de 3 collèges :

- Un collège Elus
- Un collège représentant les personnes en situation de handicap
- Un collège « Usagers » (personnes âgées, associations de commerçants, ...)

Il est proposé la composition suivante :

COLLEGE ELUS	<p>1 représentant par secteur géographique de la Communauté de Communes soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur «Entre vignes et vallées» (<i>Val en Vignes et Loretz d'Argenton</i>) NOM : M. GUILLOT Christophe • Secteur «Les buttes» (<i>St Martin de Sanzay, Brion Près Thouet, St Cyr la Lande, Tourtenay, St Martin de Mâcon et St Léger de Montbrun</i>) NOM : Mme AMINOT Françoise • Secteur «La plaine» (<i>Plaine et Vallées, Marnes, Pas de Jeu et St Généroux</i>) NOM : Mme BABIN Christiane • Secteur «Entre plaine et bocage» (<i>Glénay, St Varent, Luzay, Pierrefitte, Ste Gemme, Luché Thouarsais et Coulonges Thouarsais</i>) NOM : M. MATHE Christophe • Secteur «L'agglomération urbaine» (<i>Thouars, Louzy, Ste Verge, St Jean de Thouars et St Jacques de Thouars</i>) NOM : Mme ROUX Lucette
COLLEGE REPRESENTANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	<p>1 représentant par association + 1 suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APF France Handicap • ADAPEI 79 • FNATH (section de Thouars)

	<ul style="list-style-type: none"> • GEM «Echap à Thouars» • Handicap visuel : une personne en situation de handicap visuel
COLLEGE USAGERS	1 représentant par structure + 1 suppléant : - Représentants associations de personnes âgées : Association Génération + Association Le lien entre nous - Représentants associations de commerçants : Association Saint-Varent.com

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la composition de la commission intercommunale d'accessibilité ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.3.2020-10-06-I02 – INGENIERIE - MOBILITE – SELECTION DU CANDIDAT SUITE A L'APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UNE STATION BIOGNV SUR LE TERRITOIRE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée depuis plusieurs années à devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le territoire a pour ambition de produire plus d'énergie à partir de sources renouvelables qu'il en consomme. Le développement d'une mobilité plus durable, notamment pour le transport de marchandises, est essentiel pour atteindre cet objectif et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre inhérentes aux déplacements. Ses engagements sont inscrits dans les documents de planifications comme le PCAET et le schéma directeur des mobilités durables. La réflexion pour l'implantation d'une station BioGNV figure au programme d'actions de ces documents.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes a conventionné avec GRDF pour la réalisation d'une étude de potentiel et de prédimensionnement d'une station GNV qui a démontré que le potentiel était suffisant pour poursuivre le projet.

La Communauté de Communes du Thouarsais a donc fait réaliser une étude de dimensionnement de la station au bureau d'études Astrade avec un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette étude a permis de dimensionner la station et d'obtenir des lettres d'engagement des entreprises futures utilisatrices. En parallèle, un appel à projet a été lancé afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera et exploitera la station BioGNV (cf. annexe 1).

Cinq candidatures ont été reçues : Séolis, DEFA, Evergaz, Liger Bioconcept et Seven.

Les cinq candidats ont été auditionnés devant le jury le 8 septembre 2020. L'analyse des candidatures a fait l'objet d'un rapport final joint en annexe 2.

Le classement suite aux dossiers écrits et aux auditions positionne la candidature de SEOLIS en première position.

Vu l'avis favorable du jury, du 8 septembre 2020, pour sélectionner Séolis pour la création et la gestion de la station BioGNV,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, du 18 septembre 2020, de suivre l'avis du jury pour sélectionner Séolis pour la création et la gestion de la station BioGNV,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir le projet de Séolis pour la réalisation et l'exploitation de la station BioGNV respectant les conditions de l'appel à projet,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité, André BEVILLE et Pierre-Emmanuel DESSEVRES ne prenant pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.